



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE LAVEYRON

Année scolaire 2020 – 2021

Afin de permettre un bon fonctionnement de la cantine, tous les parents des enfants fréquentant l'école sont priés de bien vouloir prendre connaissance des dispositions suivantes. La fiche sanitaire, distribuée en juin, doit être obligatoirement remplie et rendue rapidement pour pouvoir fréquenter la cantine et la garderie.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020.

La cantine fonctionne durant l'année hors vacances scolaires, et hors grève de tous les enseignants.

Contact : Valérie Besset :

- Permanences dans la salle « garderie » les mardis et jeudis de 7h55 à 8h15
- Tel 04-75-23-31-91, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h55 à 8h15
- Mail : regie@laveyron.fr

Tout repas pris à la cantine doit être payé au préalable

Quelques exceptions peuvent être accordées par Madame le maire ou l'adjoint au maire chargé de l'éducation, les repas seront alors majorés et facturés à 5 €

1- CONDITIONS D'ACCES A LA CANTINE :

La commune réserve l'accès de la cantine aux élèves inscrits à la journée à l'école.

Les enfants de la petite section de maternelle ne sont admis au service de la demi-pension que s'ils savent manger seuls.

L'accès aux salles de classe est strictement interdit de 11 H 30 à 13 H 20.

En cas de mauvais temps, les enfants joueront dans la salle de sports ou dans la salle de suite ou sous le préau (avant ou après le repas).

2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions doivent se faire en priorité sur internet par le « portail famille ».

Sinon, des fiches d'inscription au mois seront disponibles au distributeur situé sous le préau à côté du portillon. Les fiches sont à rendre **avec le règlement global**, par chèque, à l'ordre de **restauration scolaire Laveyron** à Valérie Besset dans la salle « garderie » lors des permanences les mardis et jeudis de 7h55 à 8h15, ou à la mairie pendant les vacances.

Les commandes de repas étant passées le jeudi soir pour la semaine suivante, les inscriptions doivent, dans tous les cas, être transmises à Valérie avant 17 h le jeudi de la semaine A pour la semaine B.

Pas d'inscription la veille pour le lendemain, sauf exception et avec tarif majoré et facturé 5 €.

Attention : les enfants ne mangeant pas de porc peuvent avoir un repas sans porc à la place, bien cocher la case sur la fiche de renseignement après avoir pris connaissance du présent règlement.
Pour ne pas faire de différence entre les enfants, il n'y a pas de repas servis sans viande.

3- DISCIPLINE

Les repas constituent une détente mais ne sont pas une récréation. Les enfants sont donc invités à déjeuner dans le calme et à se tenir convenablement.

Tout élève qui ne respectera pas la discipline indispensable pour le bien de tous sera sanctionné par un avertissement notifié aux parents, et pourra être exclu partiellement ou définitivement de la cantine.
(cf : annexe 1 : Charte du Savoir vivre à rendre signée impérativement).

4 – TROUBLES DE LA SANTE

Les agents de la cantine ne peuvent administrer des traitements médicaux.

Les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) pour les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérance alimentaires doivent être signés par le médecin prescripteur.

Les parents seront prévenus, si un enfant est jugé malade par le responsable de la cantine, **toute prise de médicaments est interdite, même avec une ordonnance.**

En cas d'incident ou accident, si personne n'a pu être contacté, l'enfant sera hospitalisé à l'hôpital le plus proche.

5- ABSENCES

Elève : Toute absence doit être signalée avant 8 H 45 le jour qui précède le repas car tout repas non décommandé à temps sera facturé (attention prévenir le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi).
Tél. : 04-75-23-31-91- Valérie BESSET.

Enseignant : En cas d'absence d'enseignant non remplacé :

Si l'enfant n'est pas présent à la cantine, les repas commandés seront assurés (**pas de remboursement**).

En raison de règles d'hygiène, les repas des enfants ne sont pas transportables donc les parents ne pourront en aucun cas récupérer le repas commandé.

6 – TARIFICATION

Le prix du repas est fixé pour l'année scolaire à 3,50 €. (4 € pour les adultes)

Les repas majorés sont facturés 5 €.

Tous les repas décommandés dans les temps, vous donneront droit à un avoir que vous pourrez utiliser ultérieurement.

Les avoirs, au-dessus de 8 euros, seront remboursés aux familles lorsqu'elles quitteront l'école (tous les enfants partis au collège ou déménagement). En dessous de 8 euros, ils ne seront pas remboursés.